

Elaboration PLUi – Arrêt du PLUi

1. Contexte

Initié en 2022, le PLUi définit un projet de territoire retraçant les grandes orientations de l'intercommunalité à l'horizon de 2041 et à l'échelle des 12 communes membres. A travers différentes étapes, les enjeux du territoire ont été identifiés, la stratégie du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été travaillée et formalisée dans un document, appelé « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD). Puis, cette stratégie a été traduite règlementairement via l'ensemble des pièces du PLUi. Cette phase de traduction règlementaire va toucher à sa fin, avec l'arrêt du PLUi en conseil communautaire.

Pour rappel, le développement de notre territoire doit se réaliser avec une enveloppe foncière précise et contrainte dans un contexte règlementaire strict afin d'atteindre d'ici 2050 le zéro artificialisation nette. Il s'agit d'une démarche collective nécessitant de trouver sans cesse un équilibre entre le cadre règlementaire et les besoins et souhaits des communes, afin de définir des principes et orientations permettant de garantir un développement pour chaque commune du territoire. Ce travail s'est réalisé en étroite collaboration avec la communauté de communes et les communes membres, de nombreuses séances de travail ont été nécessaires afin d'aboutir à ce document.

2. Focus sur l'arrêt et le bilan de la concertation

L'arrêt du PLUi est l'étape qui permet de formaliser le projet retenu avant la mise à l'enquête publique. Le conseil communautaire doit arrêter le projet de PLUi le 14 novembre prochain. Puis, les communes seront invitées à donner leur avis sur le projet de plan. Le projet est également transmis aux personnes publiques associées (service de l'État, chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, etc.), à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'autorité environnementale pour avis. Les personnes consultées disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. Au-delà, l'avis est réputé favorable.

En parallèle de l'arrêt du PLUi, le bilan de la concertation dans le cadre du PLUi va être dressé. La concertation est essentielle tout au long de l'élaboration du PLUi. La concertation constitue l'opportunité d'informer et d'impliquer les habitants et acteurs du territoire dans la démarche ; à ce titre, quatre réunions publiques ont notamment été organisées avant l'été. Dresser le bilan de la concertation va permettre de s'assurer que les mesures de concertation prévues ont bien été réalisées et qu'elles ont permis à l'ensemble des habitants et acteurs d'être informés, et pour ceux qui le souhaitent de s'exprimer et contribuer au PLUi.

3. Prochaine étape

Une fois les différents avis recueillis, le PLUi sera soumis à **enquête publique au printemps 2025**. Le public pourra prendre connaissance du projet et apporter ses observations et remarques par différents moyens (commissaire enquêteur, remarque dans les registres, etc.). Les lieux de permanence seront répartis sur trois sites du territoire intercommunal. Les modalités précises de l'enquête publique (date, horaire et lieu des permanences, etc.) seront communiquées ultérieurement. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la communauté de communes.

Au terme de l'enquête publique, il est envisagé une **approbation définitive du PLUi en fin d'année 2025**.

Réunion Publique à Evellys le 30/05/2024

Réunion Publique à Locminé le 29/05/2024

